

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **DAC BAR SARL**, Lausanne 58, 1530 Payerne

2. Déclaration de faillite: 17.12.2009

3. Suspension de faillite: 14.01.2010

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 01.02.2010

5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: exploitation d'établissements publics en tous genres, en particulier de restaurants...

Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois

1400 Yverdon-les-Bains

00444919